

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-291-1921 fixant l'encaisse du régisseur comptable des travaux publics a 10.000 francs.

n° 23-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1920

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Offeter de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 149 du décret du 30 décembre 1919 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrèlé du 3 mars 1900, portant organisation du service des traveaux publics a la cote francaise des somalis

Considérant l'importance des paiements effectués par le régisseur comptable de travaux publics
Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

A compter du 1er janvier 1921 l'encaisse du récisseeur comotable des travaux publics est fixé à dix mille francs '10.000.

Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré et croummaué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,E. LIPPMANN.